

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 avril 2001
Français
Original: anglais

**Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions
dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement
de leur examen****Additif**

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/2001/15 du 19 mars 2001, S/2001/15/Add.3 du 28 mars 2001, S/2001/15/Add.5 du 2 avril 2001, S/2001/15/Add.6 du 4 avril 2001, S/2001/15/Add.7 du 6 avril 2001 et S/2001/15/Add.10 du 13 avril 2001.

Durant la semaine qui s'est achevée le 7 avril 2001, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

La situation au Timor oriental (voir S/11593/Add.50 et 51; S/11935/Add.15 et 16; S/1999/25/Add.17, 22, 25, 30, 33 à 36, 42 et 50; S/2000/40/Add.4, 11, 16, 20, 25, 29, 30, 34, 35, 37, 38, 40, 46, 47 et 48; et S/2001/15/Add.4 et 5)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4308e séance, le 5 avril 2001, comme convenu lors de consultations préalables.

Ainsi qu'il en a été convenu lors de consultations préalables, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, à participer au débat, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.